

problème de la production et de l'importation des œufs au Canada.

Lorsque cette question a été posée, de concert avec quelques députés qui font partie du comité de l'agriculture, nous avons fait une étude plus approfondie de la situation.

Il importe de signaler que la fluctuation du prix des œufs n'est pas imputable seulement à l'importation. Au fait, nous subissons à chaque année les effets d'une fluctuation assez identique, suivant des périodes qui sont influencées par l'entrée, chez les cultivateurs, de poussins destinés à la ponte.

L'importation, par rapport à la production canadienne, cette année, n'a été que de 1 p. 100. Par contre, 65 p. 100 de cette importation de 1 p. 100 a servi à la déshydratation, à la congélation des œufs qui servent à des sous-produits alimentaires, qu'il nous faudrait importer si nous ne pouvions pas en produire chez nous.

Pour la gouverne de l'honorable député de Bellechasse, je dois lui dire que les importations semblent vouloir cesser. Au fait, durant le mois de juin, elles se répartissent ainsi: 9,800 caisses durant la première semaine, 4,600 durant la deuxième, 3,750 durant la troisième et seulement 1,500 durant la dernière. De plus, pas une douzaine d'œufs n'a été importée en juillet et le ministère ne prévoit pas actuellement que l'on fera d'autres importations.

Par ailleurs, lorsque le prix monte un peu trop haut, ce sont les industriels eux-mêmes qui vont à l'étranger. La production, dans la province de Québec, ne représente que de 65 à 70 p. 100 de la consommation. Alors si l'on ne produit pas assez pour satisfaire la consommation, il nous faut aller chercher ailleurs.

Comme l'organisme des cultivateurs a actuellement divisé la province de Québec en 16 territoires, cela indique une tendance vers la planification, de la part des cultivateurs...

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. L'honorable député de Renfrew-Nord.

[Traduction]

LES SPORTS—LES COURSES SOUS HARNAIS—
LE REFUS DE PERMIS AUX FEMMES

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir m'étendre sur la question que je posais le 10 juillet dernier, sur la *Canadian Trotting Association*, notamment sur l'article de ses statuts dont je parlais.

La *Canadian Trotting Association* détient une charte fédérale et est comptable envers le ministre fédéral de l'Agriculture, (M. Olson). Je tiens à réitérer ma question de ce jour-là. La voici:

Pourrait-il demander au ministre de s'assurer si l'article 1 du règlement 17 des statuts de la

Canadian Trotting Association datant de 1969 est contraire à la Déclaration des droits puisqu'il fait état du refus de l'Association de délivrer un permis pour des meetings prolongés à des femmes qui conduisent et qui n'avaient pas jusqu'ici de permis de ce genre.

Je songeais à quelqu'un en particulier, monsieur l'Orateur, à M^{lle} Sandra Clouthier de la route rurale n° 6, à Pembroke, dans ma circonscription. On me dit que cette jeune fille de 18 ans sait conduire les chevaux aussi bien qu'un homme. Elle est membre d'une famille nombreuse. Son père possède entre 90 et 100 chevaux de course et elle participe au dressage de bon nombre de ces chevaux.

Les députés le savent: beaucoup de nos jeunes s'intéressent de plus en plus à toutes sortes de sports. Il est regrettable, à mon avis, qu'un règlement les empêche de participer aux courses. Néanmoins, on a refusé à M^{lle} Sandra Clouthier le privilège de participer aux courses au Canada.

J'aimerais vous lire la règle 17, de l'article 1 qu'on trouvera à la page 69 du règlement de la *Canadian Trotting Association*. En voici le préambule:

On n'accordera pas de permis valide pour meetings prolongés aux femmes qui n'ont pas déjà détenu de permis valide pour des courses de ce genre.

• (10.20 p.m.)

Il ne s'agit pas des foires d'automne parce qu'on ne les considère pas comme des meetings prolongés. Le fait est qu'auparavant, les dames avaient le droit de participer aux courses au Canada mais, récemment, il a été décidé que celles qui détenaient un permis pourraient le renouveler mais que celles qui en demandaient un maintenant ne pourraient l'obtenir. Je trouve que c'est un gros inconvénient pour les jeunes canadiennes comme M^{lle} Clouthier. J'aimerais que le ministre de l'Agriculture étudie à fond la question, pour voir exactement sur quelle base juridique une association peut établir un règlement aussi discriminatoire, compte tenu de la Déclaration canadienne des droits.

Une autre question qui se rattache à celle-ci est la taxe de ½ p. 100 qui est imposée sur les paris mutuels sur nos champs de course et qui actuellement a été portée à 1 p. 100. Je crois savoir qu'à l'origine, cette taxe était censée aller aux Standard Bred Breeders Associations dans tout le pays, pour permettre aux différents éleveurs d'améliorer la qualité de leurs chevaux. Je crois savoir également que dans l'État de New York cette taxe est de 2 p. 100 sur les paris mutuels et qu'elle est perçue au profit des écuries de course, à titre de subventions aux propriétaires pour les aider à améliorer la qualité de leurs chevaux.